

**Déclaration des élus CFDT, CGT, UNSA à la
CCP TRAVAIL 84 du 12 octobre 2016**

Monsieur le Président de la CCP TRAVAIL 84,

Nos trois organisations syndicales vous ont demandé de mettre à l'ordre du jour un point sur les Ingénieurs de Prévention dans le cadre de la loi Sauvadet.

Pour mémoire, les ingénieurs de prévention sont apparus pour la première fois en tant qu'ingénieurs conseils de l'inspection du travail à l'article L611-7 du code du travail le 23 novembre 1973 suite à la codification d'un certain nombre de textes. Actuellement, soit 43 ans plus tard, on vient d'ajouter un élément dans le code du travail indiquant que « *Leurs constats peuvent être produits dans les actes et procédures des agents de contrôle.* » Cet ajout prend la forme d'une pérennisation de cette fonction d'appui.

Pour autant, les Ingénieurs de Prévention n'ont toujours pas la possibilité de rejoindre un corps de fonctionnaires malgré la loi Le Pors il y a quelques années, la loi Sapin ou la loi Sauvadet plus récemment.

Une première demande vous a été faite pour que les ingénieurs de prévention puissent rejoindre le corps des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM) avec une réponse négative du ministère gérant les IIM au prétexte que les ingénieurs de prévention « n'exerçaient pas leurs fonctions dans le domaine de l'industrie ».

Face à cette réponse sans cohérence avec la réalité des fonctions exercées par les Ingénieurs de Prévention, nous vous avons demandé de réitérer cette demande : la réponse a une nouvelle fois été négative.

Depuis, aucune autre alternative crédible n'a été envisagée par la DRH pour faire bénéficier aux IP du dispositif SAUVADET I ou II.

Ce statut d'agent non titulaire n'est pas sans conséquence sur le quotidien des IP, comme pour l'ensemble des agents non titulaires : gestion des carrières, mobilité, rémunération.

Au delà du Ministère du Travail, la gestion des agents publics est l'affaire du Ministère de la Fonction Publique.

C'est pourquoi nous, représentants des syndicats CFDT, CGT et UNSA à la CCP 84, réunis en intersyndicale, vous demandons une nouvelle fois de rendre possible la titularisation des Ingénieurs de Prévention soit en trouvant un corps d'accueil soit en créant le corps des Ingénieurs de Prévention.